



# TRANSITION ENERGETIQUE – NOUVELLES AMBITIONS

**Fiche-action n°5 : se doter d'outils d'analyse pour engager et faire vivre la transition énergétique**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Pays de Saintonge Romane</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b> <b>Se doter d'outils d'analyse pour engager et faire vivre la transition énergétique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
<b>DATE D'EFFET</b>	23/01/20	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><u>Objectifs stratégiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mieux connaître et comprendre le fonctionnement énergétique des acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, collectivités, etc.) pour mieux décider.</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>réaliser une/des étude(s) type diagnostic prospectif énergétique             <ul style="list-style-type: none"> <li>valoriser ce(s) résultat(s) en termes de communication et sensibilisation.</li> </ul> </li> <li>développer une expertise pour accompagner les porteurs de projets</li> </ul>		
<b>b) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>créer des temps de partages attractifs sur cette thématique innovante</li> <li>mutualiser la réflexion des collectivités pour réaliser des études à l'échelle du Pays</li> <li>disposer d'une connaissance fine pour piloter la transition énergétique sur l'ensemble du territoire de façon cohérente et à long terme</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>mobiliser des expertises afin de mieux connaître et comprendre le fonctionnement énergétique du territoire</li> <li>réaliser des séances de travaux pratiques collectifs sur le terrain</li> <li>diffuser des informations vers des publics cibles pour leur permettre d'accéder à des connaissances utiles et renouvelées</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		



#### 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

#### 5. BENEFICIAIRES

Public : collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et établissements publics, structures d'économie mixte, SEM, SPL, GIP.

Privé : associations

#### 6. COUTS ADMISSIBLES

Prestations facturées :

- études, diagnostics avec programmation
- coûts de conception, d'élaboration de documents et/ou d'outils pédagogiques
- acquisition de fournitures et matériels
- coûts de communication et de publicité/information
- indemnités des stagiaires

Les dépenses de type « veille » ne sont pas éligibles.

Les dépenses de personnel du porteur de projet sont exclues

#### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- uniquement pour les projets de construction et sur demande du comité de programmation : le projet doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie et les objectifs du SCoT (le Vice-président en charge de la commission « SCoT-Urbanisme » du Pays de Saintonge Romane émettra un avis sur la base de l'instruction par le chargé de missions concerné)
- les projets doivent porter exclusivement sur la maîtrise de l'énergie et/ou l'efficacité énergétique et/ou les énergies renouvelables.
- .

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection suivants doivent être respectés :

- projet innovant
- projet favorisant la mise en réseau des acteurs
- projet rayonnant sur au minimum un EPCI
- recherche de co-financement

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques sous réserve de l'application d'un régime d'Etat plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante :

- maîtres d'ouvrages publics : 100 %
- maîtres d'ouvrages privés : 80 %

Taux de co-financement FEADER à 80 %



## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'études programmées	2
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000 € pour les études et 1 000 € pour les journées
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	30 000 € pour les études et 1 240 € pour les journées
Réalisation	Nombre de journées organisées	5
Résultats	Nombre de personnes bénéficiaires	60